

Paris le 14 Novembre 2023

25 NOVEMBRE, TOUTES ET TOUS, MANIFESTONS CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FAITES AUX FEMMES !

Normal
Ton opinion est prise en compte et ta parole écoutée
Tu es reconnu-e pour tes compétences et elles sont valorisées
Ton-ta collègue t'a fait des avances et accepté ton refus
Tes capacités professionnelles sont régulièrement renvoyées/réduites à ton sexe

Vigilance
Ton-ta collègue fait des remarques sur ton apparence/ton corps/ta tenue
On te pose des questions intimes et insiste malgré ton silence
Tu développes des stratégies d'évitement car...

Alerte
Régulièrement tu es contraint-e à des images à caractère pornographique/sexuel sur ton lieu de travail
Ton-ta collègue t'envoie des SMS ou mails à caractère sexuel alors que tu n'as rien demandé
Il-elle insiste après ton refus ou ton silence concernant ses propositions d'actes sexuels
Par surprise il-elle te force à l'embrasser

Danger
Ton-ta collègue t'embrasse, te touche les seins, les fesses, le sexe et/ou les cuisses sans ton consentement
Il-elle te force à avoir un rapport sexuel

À partir du jaune, ne reste pas isolé-e, parles-en à une personne de confiance et prends contact avec un syndicat Solidaires. De même si tu en es témoin !

VIOLENTOMÈTRE
CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES
AU TRAVAIL !

Plus de ressources : solidaires.org/vs12

Dans la Fonction publique, à la DGFIP, malgré les intentions affichées, les actions en faveur des droits des femmes, les moyens réels mis en place sont très insuffisants. Ils ne permettent pas de faire reculer les violences sexuelles et sexistes dans la sphère professionnelle.

Dans les services, au quotidien, c'est encore trop souvent la culture du sexisme qui prévaut. **38,5 % des femmes ont été victimes de comportement sexiste et sexuel au moins une fois dans leur vie professionnelle¹.**

L'État-employeur doit prendre ses responsabilités en identifiant, en accompagnant et en protégeant les victimes de violences sexistes et sexuelles sur leur lieu de travail. Trop souvent, l'administration se contente de déplacer les victimes, ce qui est vécu comme une double peine par ces dernières, et laisse en place leur agresseur.

Les employeurs publics ont l'obligation d'informer, d'orienter, de protéger et d'accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles. Il est urgent d'informer les agent-es sur leurs droits et de mettre en œuvre de façon systématique la protection fonctionnelle qui prévoit protection, assistance et réparation.

Les référent-es Violences Sexistes et Sexuelles, issu-es des instances représentatives du personnel doivent être désigné-es partout et bénéficier de temps suffisant, de formation et de moyens d'agir.

Les employeurs publics ont un devoir d'exemplarité et doivent renforcer l'axe 5 concernant la prévention et le traitement des violences sexistes et sexuelles des plans d'action issus des accords égalité afin que la tolérance zéro s'applique enfin dans les trois versants de la Fonction publique.

¹ Rapport «Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes» édition 2022 du Ministère chargé de l'égalité.



VICTIMES, TÉMOINS, NE RESTEZ PAS SEUL-ES.

Parce que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est aussi une préoccupation syndicale, contactez vos représentantes et représentants du personnel. Ils et elles sont là pour vous accompagner dans vos démarches, vous informer sur vos droits, les acteurs et actrices de la prévention à solliciter, les dispositifs réglementaires existants, les associations à contacter.

LE 25 NOVEMBRE, soyons toutes et tous dans la rue en manifestation pour crier STOP aux violences sexistes et sexuelles faites aux femmes !